

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L5211-9 du CGCT

DP 49\_22

**Objet :** Convention de partenariat avec l'association ATMO AuRA pour l'évaluation du niveau de concentration en métaux dans l'air ambiant en contexte industriel

### **Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.221-1 à L.221-5 relatifs à la participation des collectivités territoriales à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve n°2 (PPA n°2) révisé pour 2019-2023 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-2-1 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2022\_74 en date du 23 juin 2022 qui a adopté la seconde version du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;

**Considérant** que la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes est adhérente à l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (ATMO AuRA) ;

La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes est adhérente depuis plusieurs années à l'association ATMO AuRA, qui a pour objectifs de :

- Garantir l'évaluation réglementaire de la qualité de l'air de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au travers d'un réseau de mesures fixes de référence et d'appui aux modèles, de la production régulière de cartographies d'exposition pour les polluants réglementés, de l'exploitation et la mise à disposition des données exigées par la réglementation ;
- Mettre en place des outils d'aide à la décision pour accompagner les collectivités et assurer le diagnostic, le suivi et la prospective de la qualité de l'air dans les documents de planification ;
- Améliorer les connaissances et anticiper les enjeux relatifs à la qualité de l'air dans le cadre de programmes spécifiques.

La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes souhaite évaluer le niveau de concentration en métaux lourds dans l'air ambiant de l'entrée Sud de la commune de Cluses, au niveau du verrou que constitue la cluse. Pour ce faire, elle sollicite ATMO AuRA qui s'engage dans le cadre d'une convention de partenariat :

- A mettre à disposition, installer et faire la maintenance d'un analyseur de qualité de l'air adapté à la mesure réglementaire des métaux lourds en air ambiant ;

*DP 49\_22 : Convention de partenariat avec l'association ATMO AuRA pour l'évaluation du niveau de concentration en métaux dans l'air ambiant en contexte industriel*

- A analyser les 8 échantillons hebdomadaires prélevés suivant le
- A produire un rapport synthétique reprenant les résultats et données du territoire (situations de fond, urbaine, d'autres environnements de vallée, etc. ...);
- A participer aux réunions spécifiques concernant cette action.

Les 14 métaux analysés sont les suivants : As (Arsenic), Cd (Cadmium), Ni (Nickel), Pb (Plomb), Sb (Antimoine), Ba (Barium), Co (Cobalt), Cu (Cuivre), Cr (Chrome Total), Hg (Mercure), Mn (Manganèse), Tl (Thallium), V (Vanadium), Zn (Zinc).

Les prélèvements seront réalisés conformément à la réglementation, par un prélèvement continu de l'air durant une semaine entière : du lundi 00h01 au dimanche à 0h00. Ce prélèvement sera répété à 9 reprises durant l'année 2023. Le calendrier prévisionnel prévoit des prélèvements de janvier 2023 à décembre 2023, et plus précisément semaines 1, 7, 13, 19, 25, 31, 37, 43, 49. L'analyse des prélèvements sera effectuée en laboratoire. La convention prendra fin au 30 juin 2024.

La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 004 €, destinée à couvrir une partie des coûts de fonctionnement liés à la mise en œuvre de l'Observatoire, dans lequel s'inscrit la présente étude.

**Décide :**

**Article 1 :**

- **D'approuver** la convention de partenariat avec ATMO AuRA, liée à l'évaluation du niveau de concentration en métaux dans l'air ambiant en contexte industriel ;
- **De signer** cette convention et tous documents afférents ;
- **D'inscrire** au budget 2023 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

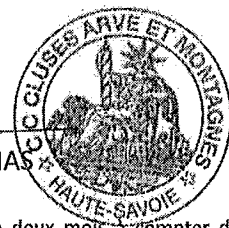
**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM

Fait à Cluses, le 27 octobre 2022

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 2 NOV. 2022**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 7 NOV. 2022**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

